

Palmarès annuel Prescrire des médicaments

Règlement intérieur

Objet

Le Palmarès annuel Prescrire des médicaments vise à récompenser chaque année les firmes pharmaceutiques qui ont commercialisé des médicaments permettant de faire progresser un domaine de la thérapeutique de manière tangible au bénéfice des patients.

Descriptif

Le Palmarès relatif aux médicaments comporte trois niveaux de récompense tenant compte du degré de progrès thérapeutique.

Une "Pilule d'or" est attribuée au(x) médicament(s) qui constitue(nt) un progrès thérapeutique décisif dans un domaine où les praticiens étaient particulièrement démunis.

Sont inscrits au "Tableau d'Honneur" les médicaments qui apportent une amélioration nette par rapport aux thérapeutiques déjà existantes, mais avec certaines limites.

Sont "Cités au Palmarès" les médicaments qui contribuent à améliorer, de façon moins importante, les moyens de prise en charge des patients.

Procédure d'élaboration

Ce Palmarès est l'aboutissement de l'ensemble du travail d'analyse comparative des données d'évaluation des spécialités nouvellement autorisées ou munies de nouvelles indications, dans l'Union européenne ou en France, mené en toute indépendance par la Rédaction. L'ensemble des analyses publiées dans l'année civile écoulée constitue la matière du Palmarès annuel.

Une analyse permanente et approfondie

Le fruit de ce travail, publié chaque mois dans la rubrique "Rayon des Nouveautés", se présente sous forme de synthèses visant à donner aux abonnés les moyens de situer le nouveau médicament parmi les thérapeutiques déjà disponibles. Chaque médicament est coté en fonction de l'importance du progrès apporté au patient. L'analyse effectuée pour élaborer ces synthèses repose sur les travaux des agences du médicament et organismes d'évaluation, sur la documentation (en particulier non publiée) demandée aux firmes pharmaceutiques qui commercialisent les spécialités concernées, sur une bibliographie internationale et la documentation recensée par le réseau de l'International Society of Drug Bulletins (ISDB), dont *Prescrire* est un membre actif. Le travail d'écriture, de relecture et de

réécriture implique en moyenne une trentaine de personnes : rédacteurs formés spécifiquement et rétribués par *Prescrire*, sans lien d'intérêt avec les industries de la santé, en particulier les firmes pharmaceutiques, et selon les sujets, un groupe pluridisciplinaire de relecteurs, dont des spécialistes du domaine.

Un bilan totalement indépendant

Au mois de novembre de chaque année, lorsque tous les articles de la rubrique "Rayon des Nouveautés" de l'année en cours sont écrits, les responsables de cette rubrique établissent avec leur équipe un récapitulatif des analyses effectuées au cours de l'année. Le Palmarès annuel est établi à partir de ce récapitulatif, grâce à un travail collectif des responsables de rubrique de *Prescrire*, sous la responsabilité des Responsables de la Rédaction, sans intervention à aucun moment de représentants des firmes pharmaceutiques, des agences du médicament (française, européenne ou autre), d'assureurs maladie ou autre gestionnaire du système de soins, etc. Les nouveautés médicamenteuses sont examinées en fonction de l'analyse publiée dans *Prescrire* en cours d'année, et à la lumière de l'évolution du dossier depuis lors. L'inscription au Palmarès est accompagnée d'une phrase qui précise dans quel cadre le médicament est primé (il s'agit parfois d'une seule de ses indications, ou d'un seul de ses dosages), et qui apporte d'éventuelles nuances au progrès apporté.

Annonce au public

Ce Palmarès Prescrire est annoncé dans le numéro de février de la *revue*. Au moment de sa publication fin janvier, un courriel est adressé aux firmes pharmaceutiques concernées pour les informer qu'une distinction positive a été attribuée à une de leurs spécialités dans le cadre du Palmarès des médicaments, accompagné du texte de *Prescrire* annonçant le Palmarès complet.

Règlement mis à jour le 31 décembre 2020



Pierre Chirac
Directeur de la publication



Bruno Toussaint
Directeur éditorial

Palmarès annuel Prescrire du conditionnement

Règlement intérieur

Objet

Le Palmarès annuel Prescrire du conditionnement vise à valoriser la qualité de la conception du conditionnement (conditionnements primaire et secondaire, notice, dispositifs destinés à l'administration) des spécialités commercialisées à l'officine ou à l'hôpital, dont le conditionnement a fait l'objet d'une analyse par la Rédaction, sans distinction de leur statut.

Descriptif

Le Palmarès du conditionnement comporte deux volets : les "Palmes du conditionnement" et les "Cartons rouges du conditionnement". Les Palmes ont pour but de souligner l'intérêt d'un conditionnement de qualité pour le patient, son entourage, et pour ceux qui le soignent, à savoir :

- des étiquetages des conditionnements primaires et secondaires qui permettent une identification parfaite des mentions utiles pour les soins, sans risque de confusion, en toute situation (dénomination commune internationale (DCI), dosage, date de péremption, etc.) ;
 - un dispositif d'administration qui permette de préparer et d'administrer le médicament de manière précise et adaptée, sans risque d'erreur ;
 - la présence, si nécessaire, d'éléments de sécurité vis-à-vis de risques toxiques ou infectieux (bouchon-sécurité enfants, etc.) ;
 - une notice compréhensible qui informe, sans affoler, et qui favorise une bonne observance du traitement. Cette notice doit notamment comporter la posologie, le type de patients concernés, le mode d'administration et les instructions d'utilisation. Sont également prises en compte les mentions relatives aux contre-indications, précautions d'emploi et aux mesures complémentaires non médicamenteuses, et toute mention permettant au patient de mieux comprendre son traitement.
- À l'opposé, l'attribution des Cartons rouges est un moyen de faire connaître les conditionnements :
- qui font courir un risque au patient tels que des mentions d'effets indésirables insuffisantes ou ambiguës sur la notice, notamment en ce qui concerne la grossesse ; la mauvaise distinction de différents dosages ; un nombre d'unités de prise dangereusement élevé ; un dispositif doseur inadapté ;
 - qui ne favorisent pas la compréhension par le patient de l'utilisation du médicament ;
 - qui ne comportent pas les mentions informatives essentielles qui doivent y figurer, en particulier la DCI ;
 - qui ne permettent pas une utilisation commode du médicament par le patient ;
 - qui manquent d'éléments de sécurité ;
 - qui induisent un risque de confusion entre médicaments.

Procédure d'élaboration

Le Palmarès annuel du conditionnement est l'aboutissement du travail d'analyse par la Rédaction de *Prescrire* des conditionnements des spécialités, en repérant celles qui garantissent de bonnes conditions pratiques d'utilisation des médicaments et, inversement, celles dont le conditionnement constitue un facteur de risque. Ils disposent à cet effet d'une fiche d'analyse du conditionnement des spécialités pharmaceutiques. Il s'agit d'un document spécifique regroupant les éléments photographiques et les maquettes numérisées des éléments de conditionnement de la spécialité et comportant 4 groupes de questions ouvertes. Sont successivement envisagés : le conditionnement secondaire (la boîte), le conditionnement primaire, les éventuels dispositifs associés comme les dispositifs doseurs puis la notice, avant de formuler un jugement plus global sur la qualité et la sécurité du conditionnement et son adaptation aux besoins.

Une équipe de rédacteurs spécialisés de l'Atelier conditionnement Prescrire analyse spécifiquement tous les conditionnements pris en compte pour la rédaction des textes. Cette équipe constitue un dossier détaillé sur le conditionnement de la spécialité analysée, approfondit et synthétise les évaluations des différents rédacteurs, puis effectue des présélections en vue de préparer le Palmarès annuel du conditionnement.

Bilan de fin d'année

Au mois de novembre de chaque année, en possession de toutes les analyses de conditionnement de l'année, la Rédaction établit le Palmarès annuel du conditionnement à partir de la présélection faite par l'Atelier du conditionnement. Ce faisant, elle considère la balance bénéfices-risques de chaque spécialité dont le conditionnement a été analysé, le type de patients auquel s'adresse la spécialité (patients à risques, patients atteints de pathologies chroniques, âgés, enfants, etc.).

Le Palmarès annuel est établi sous la responsabilité des Responsables de la Rédaction, sans intervention à aucun moment de représentants des firmes pharmaceutiques, des agences du médicament, d'assureurs maladie ou autre gestionnaire du système de soins, etc.

Annonce au public

Le Palmarès Prescrire du conditionnement est annoncé dans le numéro de février de la revue. Au moment de sa publication fin janvier, un courriel est adressé aux firmes pharmaceutiques concernées par l'attribution d'une Palme du conditionnement pour les informer qu'une distinction positive a été attribuée à une de leurs spécialités dans le cadre du Palmarès du conditionnement, accompagné du texte de *Prescrire* annonçant le Palmarès complet.

Règlement mis à jour le 31 décembre 2020



Pierre Chirac
Directeur de la publication



Bruno Toussaint
Directeur éditorial

Palmarès annuel Prescrire de l'information

Règlement intérieur

Objet

Le Palmarès annuel Prescrire de l'information vise à valoriser chaque année la capacité et la volonté des firmes pharmaceutiques à fournir à *Prescrire* une information de qualité sur leurs spécialités présentées dans le "Rayon des Nouveautés".

Descriptif

Le Palmarès de l'information comporte deux volets : les "Firmes à l'honneur" et les "Lanternes rouges de l'information".

Sont "à l'honneur" les firmes qui ont fourni à *Prescrire* une documentation de qualité (selon des critères définis plus loin), de manière constante sur toute l'année.

Les "Lanternes rouges de l'information" sont pour *Prescrire* un moyen de souligner les carences de communication et de documentation de certaines firmes (absence de réponse, réponses excessivement lentes, documentation indigente, grande irrégularité de la qualité de la documentation, etc.).

Procédure d'élaboration

Le Palmarès annuel Prescrire de l'information est l'aboutissement de l'analyse des éléments documentaires envoyés par les firmes, spontanément ou à la demande de *Prescrire*, selon deux critères : la rapidité de documentation évaluée par l'Unité Documentation Firmes et Agences au vu des dates des différents échanges écrits et téléphoniques ; et la qualité de l'information évaluée par la Rédaction après analyse approfondie du dossier fourni (données administratives, données d'évaluation publiées, données non publiées, éléments de conditionnement) et comparée à la documentation réunie en parallèle par le Centre de documentation de *Prescrire*.

Bilan de fin d'année

Au mois de novembre, en possession de toutes les analyses de l'année, l'Unité Documentation Firmes et Agences effectue un récapitulatif des analyses des échanges avec les firmes au cours de l'année. Le Palmarès annuel de l'information est établi à partir de ce récapitulatif grâce au travail collectif de l'équipe de la rubrique.

Il est soumis à relecture aux différents responsables de rubrique puis aux Responsables de la Rédaction. Le Palmarès annuel est établi sous la responsabilité des Responsables de la Rédaction, sans intervention à aucun moment de représentants des firmes pharmaceutiques, des agences du médicament, d'assureurs maladie ou autre gestionnaire du système de soins, etc.

Annonce au public

Le Palmarès Prescrire de l'information est annoncé dans le numéro de février de la *revue*. Au moment de sa publication fin janvier, un courriel est adressé aux firmes pharmaceutiques pour les informer qu'une distinction positive leur a été attribuée dans le cadre du Palmarès de l'information, accompagné du texte de *Prescrire* annonçant le Palmarès complet.

Règlement mis à jour le 31 décembre 2020



Pierre Chirac
Directeur de la publication



Bruno Toussaint
Directeur éditorial